#### TRIBUNAL ARBITRAL ETUDIANT

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

30 juin 2014

# Le Tribunal arbitral a rendu sa sentence dans l'affaire concernant la souveraineté sur les îles Malouines (Argentine/Royaume-Uni) :

# la souveraineté sur les îles Malouines appartient à la République argentine

Bruxelles, le 30 juin 2014.

Le 24 juin 2014, le Tribunal arbitral étudiant a rendu sa sentence en l'affaire relative à la souveraineté sur les îles Malouines (Argentine/Royaume-Uni), jugeant à l'unanimité que les îles Malouines relèvent de la souveraineté de la République argentine.

#### Raisonnement du Tribunal

Après un rappel du contexte historique dans le cadre duquel s'inscrit le différend et des principaux faits pertinents, le Tribunal a commencé son analyse par la détermination de la date du cristallisation du différend –la date critique– afin d'établir qui du Royaume-Uni ou de l'Argentine était souverain des îles Malouines à cette date. De l'avis du Tribunal, la date critique correspond au 19 novembre 1829, date de la protestation britannique à la nomination d'un gouverneur argentin pour les îles Malouines qui constituait la première manifestation officielle d'une divergence de vues entre les parties au sujet de la souveraineté sur les îles Malouines.

Par la suite, le Tribunal s'est penché sur les arguments avancés par les parties concernant la souveraineté sur les îles Malouines. Il a considéré que l'Espagne a acquis la souveraineté sur les îles en vertu de la cession des îles par la France, formalisée dans le Traité conclu en 1766 entre les deux Etats. Selon le Tribunal, la souveraineté espagnole est à l'origine de la souveraineté subséquente de l'Argentine à la suite de l'indépendance de cette dernière en vertu du principe de l'*uti possidetis iuris*. Ce titre juridique est confirmé par l'exercice des effectivités subséquentes de la part de l'Argentine.

Au vu de ces constats, le Tribunal a conclu que, à la date à laquelle le différend s'est cristallisé, les îles Malouines étaient sous souveraineté argentine.

Dans un deuxième temps, le Tribunal s'est tourné vers les arguments de la prescription acquisitive et du droit à l'autodétermination, soulevés par le Royaume-Uni. Malgré le fait que les faits sous-tendant ces deux arguments sont postérieurs à la date critique identifiée, le Tribunal a considéré qu'ils étaient de nature à influencer la question de la souveraineté sur les îles Malouines. A ce titre, il les a analysés dans la seconde partie de la sentence.

Concernant la prescription acquisitive, le Tribunal a relevé qu'il n'existe aucune certitude quant à son statut en droit international contemporain. En outre, après avoir examiné les conditions pour que la prescription acquisitive puisse être établie, il a constaté que l'occupation des îles Malouines par le Royaume-Uni n'a pas été réalisée de manière paisible en raison des protestations formulées par l'Argentine. Ainsi, le Tribunal a conclu qu'il ne peut pas retenir la prescription acquisitive comme fondement de la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Malouines.

Quant au droit à l'autodétermination, de l'avis du Tribunal, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies indiquent que celle-ci ne considère pas les habitants des îles Malouines comme un peuple qui serait titulaire d'un droit à l'autodétermination. En outre, le fait que les îles Malouines soient inscrites sur la liste des territoires non autonomes ne change rien à cette conclusion. Le Tribunal a souligné que la seule inscription d'un territoire sur cette liste ne confère pas *ipso facto* un droit à l'autodétermination aux habitants de ce territoire. Dès lors, la volonté exprimée par les habitants des îles Malouines de continuer à être administrés par le Royaume-Uni ne remet pas en question la conclusion par rapport à la souveraineté sur les îles Malouines.

### Composition du Tribunal

Le Tribunal était composé comme suit : M. Fallas (président), Mmes Borile, Brecx, Deroure, M. Dupan, Mmes Henaut, Hofer, Jordens. M. Koutroulis a agi en tant que greffier.

La sentence arbitrale, les opinions individuelles des arbitres ainsi que les plaidoiries des professeurs qui ont présenté les arguments des parties sont disponibles sur le site internet du Centre de droit international de l'ULB sous la rubrique « TERDI » (http://cdi.ulb.ac.be/le-tribunal-arbitral-pour-les-iles-malouines-presentation/).

<u>Note</u>: Le présent communiqué de presse a été rédigé à des fins d'information. Il n'offre pas une présentation exhaustive de tous les points analysés dans la sentence arbitrale et n'est pas un document officiel du Tribunal. Seule la sentence arbitrale fait foi.

\* \* \*

## Création du Tribunal

Le Tribunal et le procès simulé sur le différend opposant l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les îles Malouines ont été organisés dans le cadre du cours de *Règlement des différends internationaux*, dispensé aux étudiants du Master complémentaire en droit international public. Le Tribunal arbitral est composé des étudiants inscrits au cours susmentionné.

Deux experts internationaux ont accepté de présenter les arguments des parties : le professeur Marcelo G. Kohen, de l'Institut de hautes études internationales et de développement de Genève (Argentine) et le professeur Michael Waibel, de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni).

Les étudiants durent rédiger le compromis d'arbitrage définissant le différend soumis au Tribunal et décrivant la procédure à suivre. Le compromis fut ensuite communiqué aux deux experts pour approbation.

La procédure écrite a été réduite au stricte minimum, les experts ayant chacun présenté aux arbitres la référence d'un document offrant un aperçu des arguments de chaque Etat. La phase orale de la procédure se déroula le 21 mars 2014 en un tour des plaidoiries avec réplique et duplique.

Plus de détails sur l'organisation et la procédure du Tribunal sont disponibles sur le site internet du Centre de droit international de l'ULB sous la rubrique « TERDI » (http://cdi.ulb.ac.be/le-tribunal-arbitral-pour-les-iles-malouines-presentation/le-tribunal-arbitral-pour-les-iles-malouines-lorganisation-du-proces-simule/).